

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 20 AVRIL 2026
MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES EN MATIÈRE URBANISME DES ANCIENS TERRITOIRES DE LA VILLE ET
DE LA PAROISSE DE PLESSISVILLE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. - À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 juillet 2026, le conseil de la Ville de Plessisville a adopté le même jour le second projet de règlement modifiant diverses dispositions réglementaires en matière d'urbanisme.
2. - Ce projet de règlement omnibus modifie les règlements d'urbanisme suivants :
 - *Règlement 1703 de zonage* de l'ancien territoire de la Ville de Plessisville;
 - *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;
 - *Règlement 013-24 relatif à la démolition d'immeuble* applicable à la nouvelle Ville;
 - *Règlement 034-24 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments* applicable à la nouvelle Ville.
3. - Ce projet de règlement omnibus vise à :

1° Pour le *Règlement 1703 de zonage* applicable à l'ancien territoire de la Ville de Plessisville :

- a) Préciser que les perrons, balcons, galeries et escaliers extérieurs d'une habitation jumelée ou contiguë situés en cour avant peuvent être mitoyens et retirer la distance minimale de 1 m entre ces constructions et une ligne de lot mitoyenne (article 5.4.15);
- b) Abroger plusieurs sous-articles de l'article 5.15 relatifs aux dispositions applicables aux rives, au littoral et aux plaines inondables, à l'exception des dispositions plus sévères découlant du schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Érable;
- c) Réduire la distance minimale d'implantation des cafés-terrasses servant uniquement des repas à 6 m d'une zone résidentielle au lieu de 18 m (article 9.4.2);
- d) Modifier les grilles des usages et normes des zones à dominance industrielle 100 et 168 afin d'augmenter le pourcentage de coefficient d'emprise au sol à 65 % au lieu de 60 %;
- e) Modifier la grille des usages et normes de la zone à dominance commerciale 153 afin d'augmenter à 20 le nombre maximal de logements autorisés au lieu de 8;

2° Pour le *Règlement 595-16 relatif au zonage* applicable à l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville :

- a) Abroger les articles 16.1 et 16.1.1 sur la garde d'animaux de compagnie, modifier l'article 16.2.4 sur la garde de poule en milieu urbain et abroger le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 16.3 sur le nombre de chiens permis dans un chenil afin d'assurer une conformité avec le règlement sur les animaux;
- b) Abroger plusieurs articles des chapitres 18 et 19 relatifs aux dispositions applicables aux rives, au littoral et aux plaines inondables, à l'exception des dispositions plus sévères découlant du schéma d'aménagement révisé de la MRC de L'Érable (articles visés : 18.1 à 19.7.5);
- c) Modifier la grille des spécifications de la zone à dominance commerciale 2 afin de permettre les usages de services publics et de parc;
- d) Modifier le plan de zonage afin qu'il reflète les zones délimitées dans le cadre du projet du Faubourg Alphonse-Jam;

3° Pour le *Règlement 013-24 relatif à la démolition d'immeuble* applicable à la nouvelle Ville :

- a) Modifier la définition d'immeuble patrimonial prévue à l'article 3 afin de corriger une erreur apparue lors de la dernière modification réglementaire;

4° Pour le *Règlement 034-24 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments* applicable à la nouvelle Ville :

- a) Modifier la définition d'immeuble patrimonial prévue à l'article 3 afin de corriger une erreur apparue lors de la dernière modification réglementaire.

4. - Certaines de ces dispositions peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. - Une demande relative aux dispositions prévues aux sous-paragraphes a), b) et c) du paragraphe 1 de l'article 3 s'appliquent à l'ensemble de l'ancien territoire de la Ville.

Une demande relative aux dispositions prévues au sous-paragraphe d) du paragraphe 1 de l'article 3 s'appliquent aux zones à dominance industrielle 100 et 168 de l'ancien territoire de la Ville, lesquelles sont décrites aux plans ci-joints.

Une demande relative aux dispositions prévues au sous-paragraphe e) du paragraphe 1 de l'article 3 s'applique à la zone à dominance commerciale 153 de l'ancien territoire de la Ville, laquelle est décrite au plan ci-joint.

Une demande relative aux dispositions prévues aux sous-paragraphes a) et b) du paragraphe 2 de l'article 3 s'appliquent à l'ensemble de l'ancien territoire de la Paroisse.

Une demande relative aux dispositions prévues au sous-paragraphe c) du paragraphe 2 s'appliquent à la zone à dominance commerciale 2 de l'ancien territoire de la Paroisse, laquelle est décrite au plan ci-joint.

Une demande relative aux dispositions prévues au sous-paragraphe d) du paragraphe 2 de l'article 3 s'appliquent aux zones à dominance résidentielle 30 et 31 et commerciale 3 et 6 de l'ancien territoire de la Paroisse, lesquelles sont décrites aux plans ci-joints.

6. - Une telle demande vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë. Au moins une demande doit cependant provenir de la zone visée.

7. - Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la disposition du projet peuvent être obtenus à l'hôtel de ville sis au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 9 h à 12 h.

8- Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- être reçue au bureau de la municipalité sis au 1700 rue Saint-Calixte à Plessisville, G6L 1R3, au plus tard 8 jours après la publication du présent avis, soit le **23 juillet 2026**.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Toute personne qui, le 13 juillet 2026, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- a) Être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- b) Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 13 juillet 2026;
- b) Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec*.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- a) Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 13 juillet 2026;
- b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 13 juillet 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. Personne morale :

- a) Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 juillet 2026, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

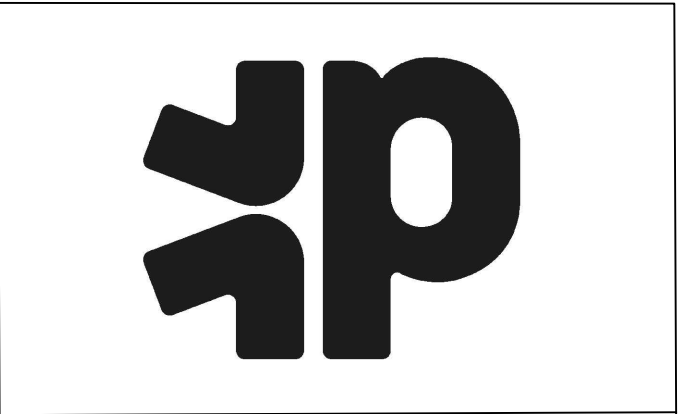
Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité sis au 1700, rue Saint-Calixte à Plessisville, G6L 1R3.

Donné à Plessisville, ce 15^e jour
du mois juillet 2026

L'assistante-greffière,



CAROLINE GRÉGOIRE

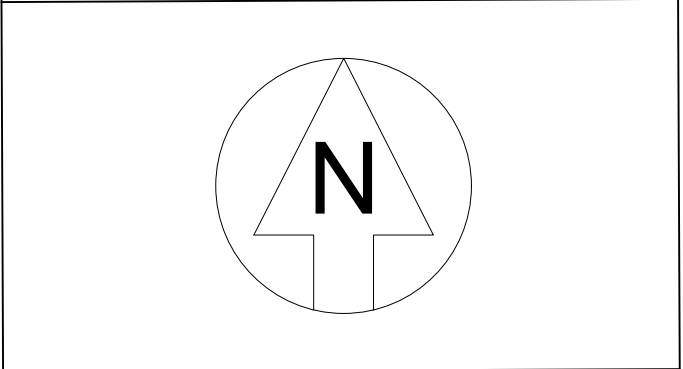


LÉGENDE

	ZONE CONCERNÉE
	ZONES CONTIGUËS

ZONE CONCERNÉE

ZONES CONTIGUËS



VILLE DE PLESSISVILLE
1700, rue St-Calixte
Plessisville (Québec)
G6L 1R3

SERVICE DE L'URBANISME

PROJET MODIFICATION DU ZONAGE (ZONE 100-I)

DESSIN

PLAN DES ZONES CONCERNÉE ET CONTIGUËS

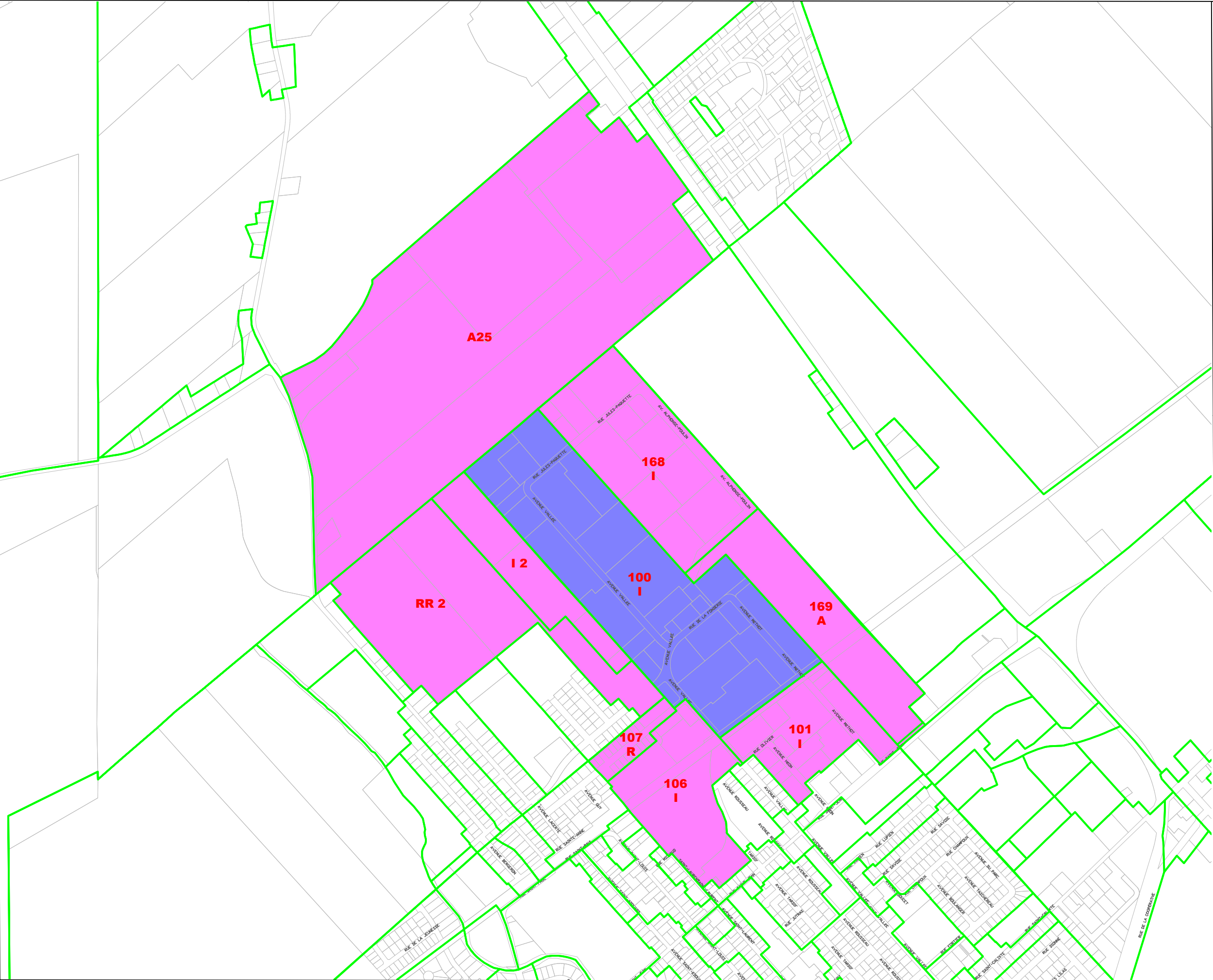
DESSINÉ PAR:
Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme

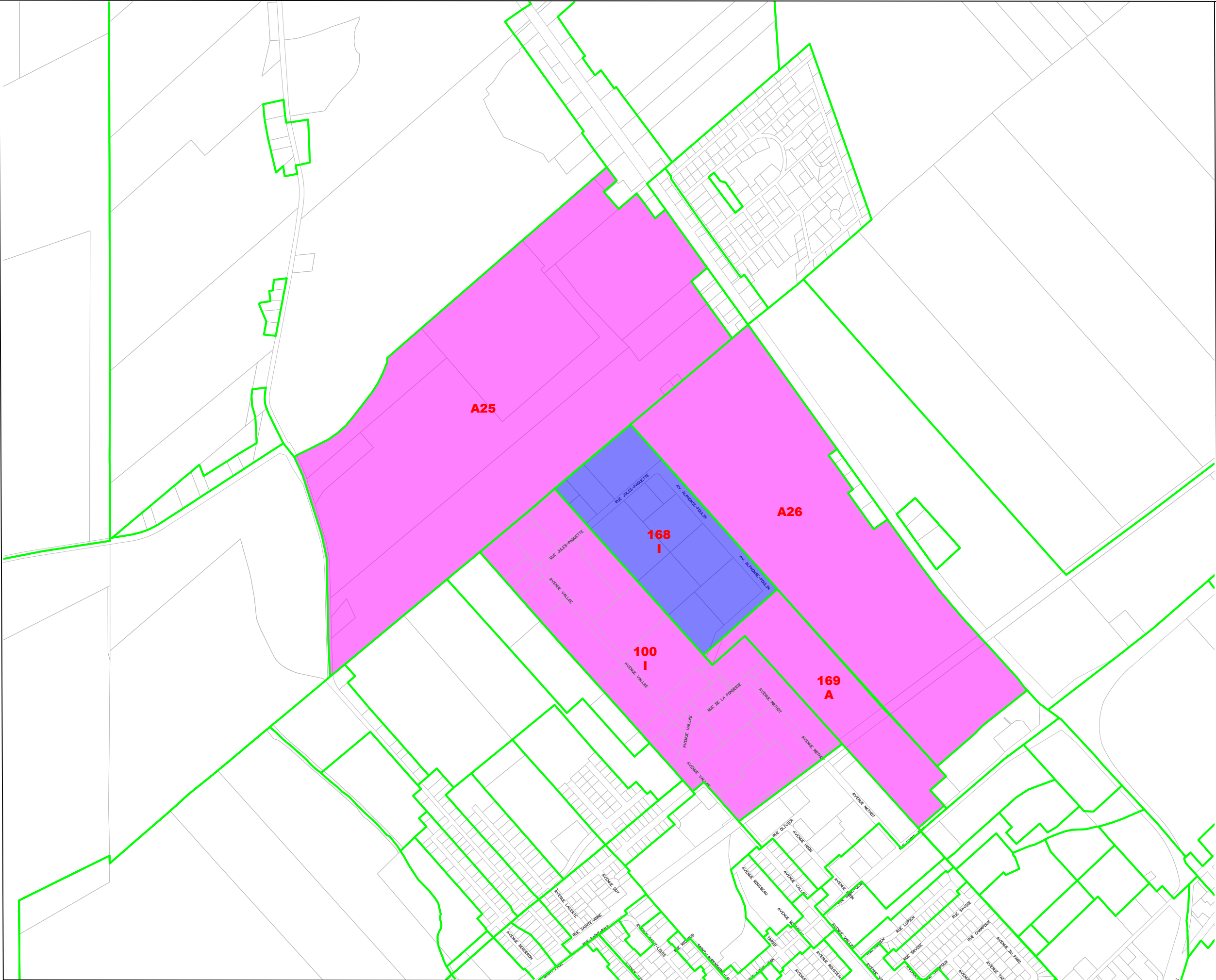
VERIFIE PAR:	
DATE	28 mai 2026

DATE **28 mai 2026**

ÉCHELLE	PROJET NO
AUCUNE	

DAO	FEUILLE 1 de 1
-----	--------------------------





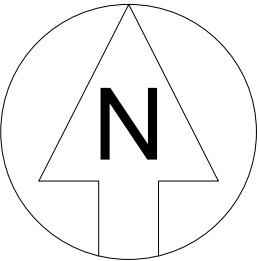
LÉGENDE



ZONE CONCERNÉE



ZONES CONTIGUËS



VILLE DE PLESSISVILLE
1700, rue St-Calixte
Plessisville (Québec)
G6L 1R3

SERVICE DE L'URBANISME

PROJET
MODIFICATION DU ZONAGE (ZONE 168-I)

DESSIN
PLAN DES ZONES CONCERNÉE ET CONTIGUËS

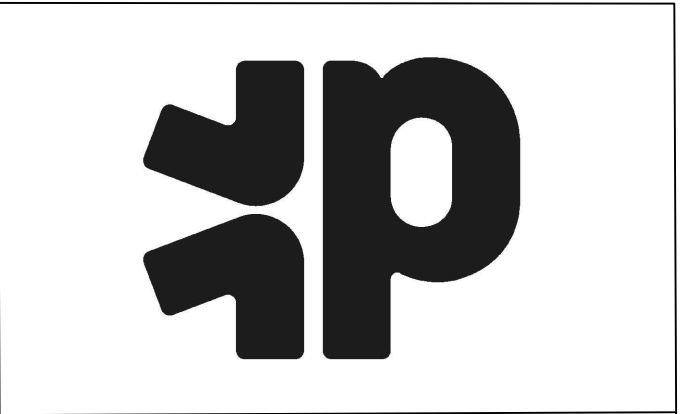
DESSINÉ PAR:
Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme

VÉRIFIÉ PAR:

DATE
28 mai 2026

ECHELLE
AUCUNE

DAO
FEUILLE 1 de 1



LÉGENDE

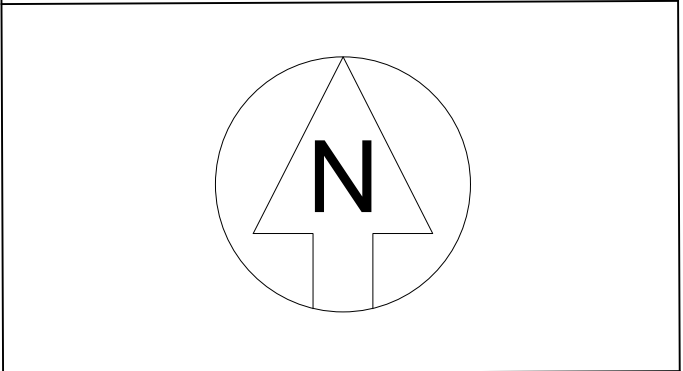
	ZONE CONCERNÉE
	ZONES CONTIGUËS

LÉGENDE

	ZONE CONCERNÉE
	ZONES CONTIGUËS

LÉGENDE

	ZONE CONCERNÉE
	ZONES CONTIGUËS



VILLE DE PLESSISVILLE
1700, rue St-Calixte
Plessisville (Québec)
G6L 1R3

SERVICE DE L'URBANISME

PROJET
MODIFICATION DU ZONAGE (ZONE 153-C)
DESSIN
PLAN DES ZONES CONCERNÉE ET CONTIGUËS

PROJET MODIFICATION DU ZONAGE (ZONE 153-C)
DESSIN PLAN DES ZONES CONCERNÉE ET CONTIGUËS

DESSINÉ PAR: Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme	
VÉRIFIÉ PAR:	
DATE	28 mai 2026

ÉCHELLE AUCUNE	PROJET NO
DAO	FEUILLE 1 de 1

DESSINÉ PAR: Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme	
VÉRIFIÉ PAR:	
DATE	28 mai 2026

ÉCHELLE AUCUNE	PROJET NO
DAO	FEUILLE 1 de 1

DESSINÉ PAR: Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme	
VÉRIFIÉ PAR:	
DATE	28 mai 2026

ÉCHELLE AUCUNE	PROJET NO
DAO	FEUILLE 1 de 1

DESSINÉ PAR: Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme	
VÉRIFIÉ PAR:	
DATE	28 mai 2026

ÉCHELLE AUCUNE	PROJET NO
DAO	FEUILLE 1 de 1

DESSINÉ PAR: Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme	
VÉRIFIÉ PAR:	
DATE	28 mai 2026

ÉCHELLE AUCUNE	PROJET NO
DAO	FEUILLE 1 de 1

DESSINÉ PAR: Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme	
VÉRIFIÉ PAR:	
DATE	28 mai 2026

ÉCHELLE AUCUNE	PROJET NO
DAO	FEUILLE 1 de 1

DESSINÉ PAR: Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme	
VÉRIFIÉ PAR:	
DATE	28 mai 2026

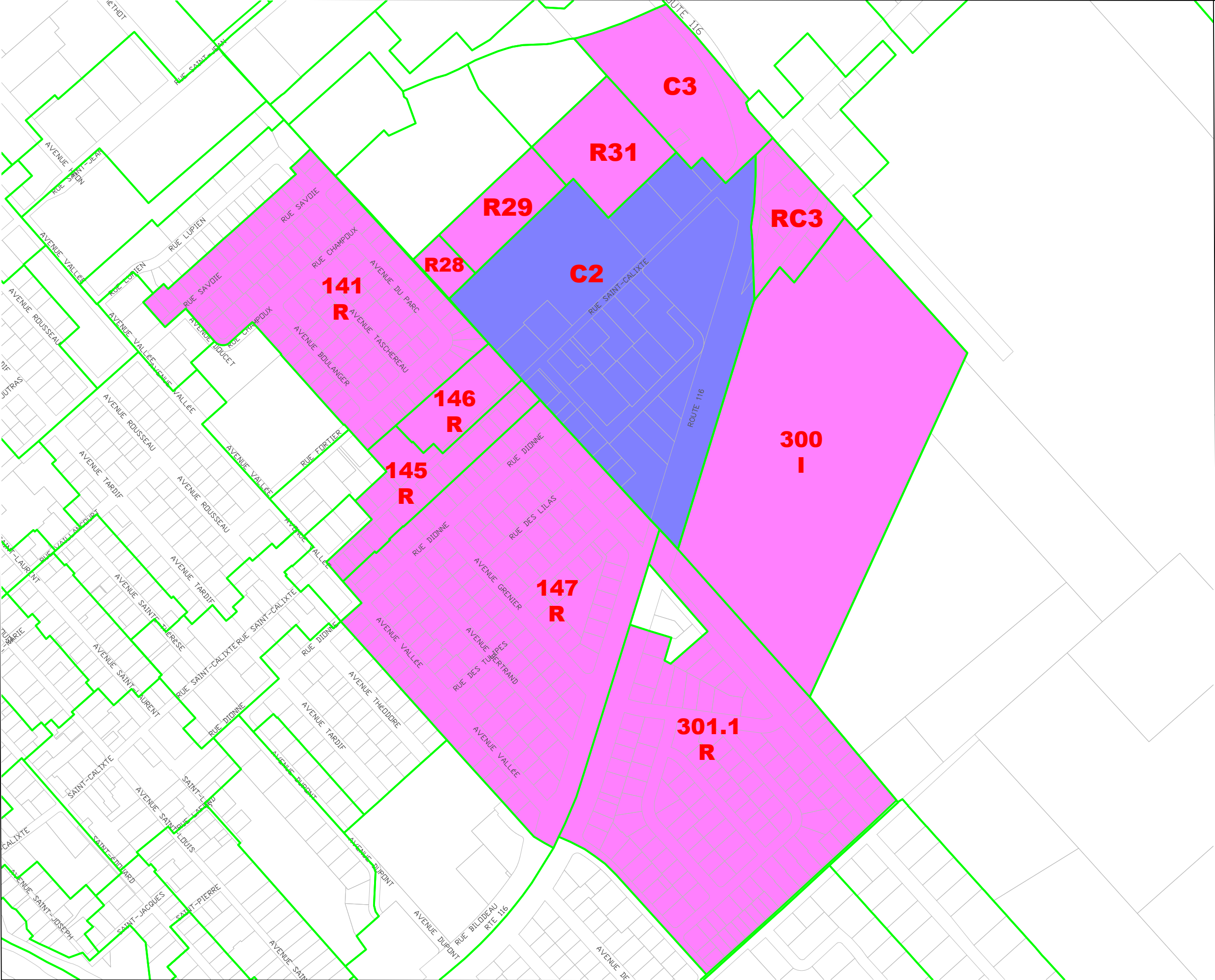
ÉCHELLE AUCUNE	PROJET NO
DAO	FEUILLE 1 de 1

DESSINÉ PAR: Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme	
VÉRIFIÉ PAR:	
DATE	28 mai 2026

ÉCHELLE AUCUNE	PROJET NO
DAO	FEUILLE 1 de 1

DESSINÉ PAR: Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme	
VÉRIFIÉ PAR:	
DATE	28 mai 2026

ÉCHELLE AUCUNE	PROJET NO
DAO	FEUILLE 1 de 1



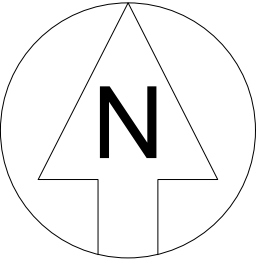
LÉGENDE



ZONE CONCERNÉE



ZONES CONTIGUËS



VILLE DE PLESSISVILLE
1700, rue St-Calixte
Plessisville (Québec)
G6L 1R3

SERVICE DE L'URBANISME

PROJET
MODIFICATION DU ZONAGE (C2)

DESSIN
PLAN DES ZONES CONCERNÉE ET CONTIGUËS

DESSINÉ PAR:
Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme

VÉRIFIÉ PAR:

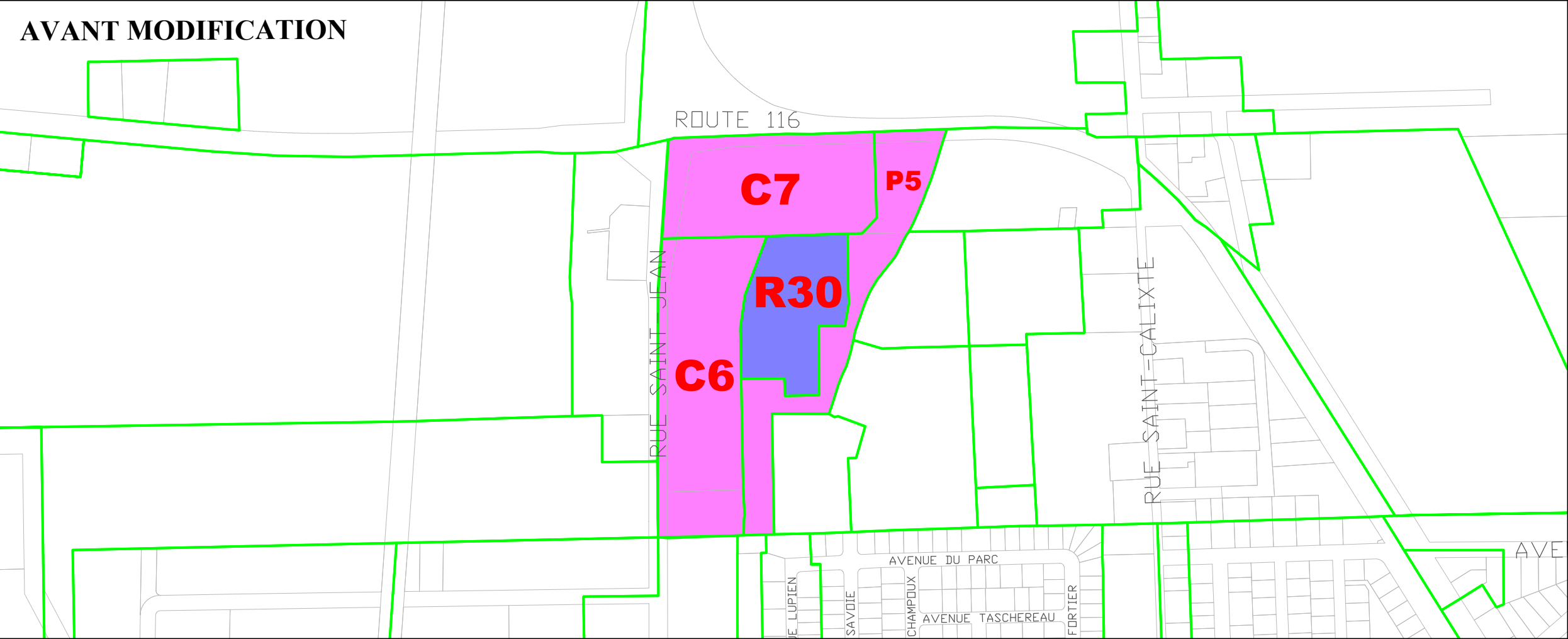
DATE
28 mai 2026

ECHELLE
AUCUNE

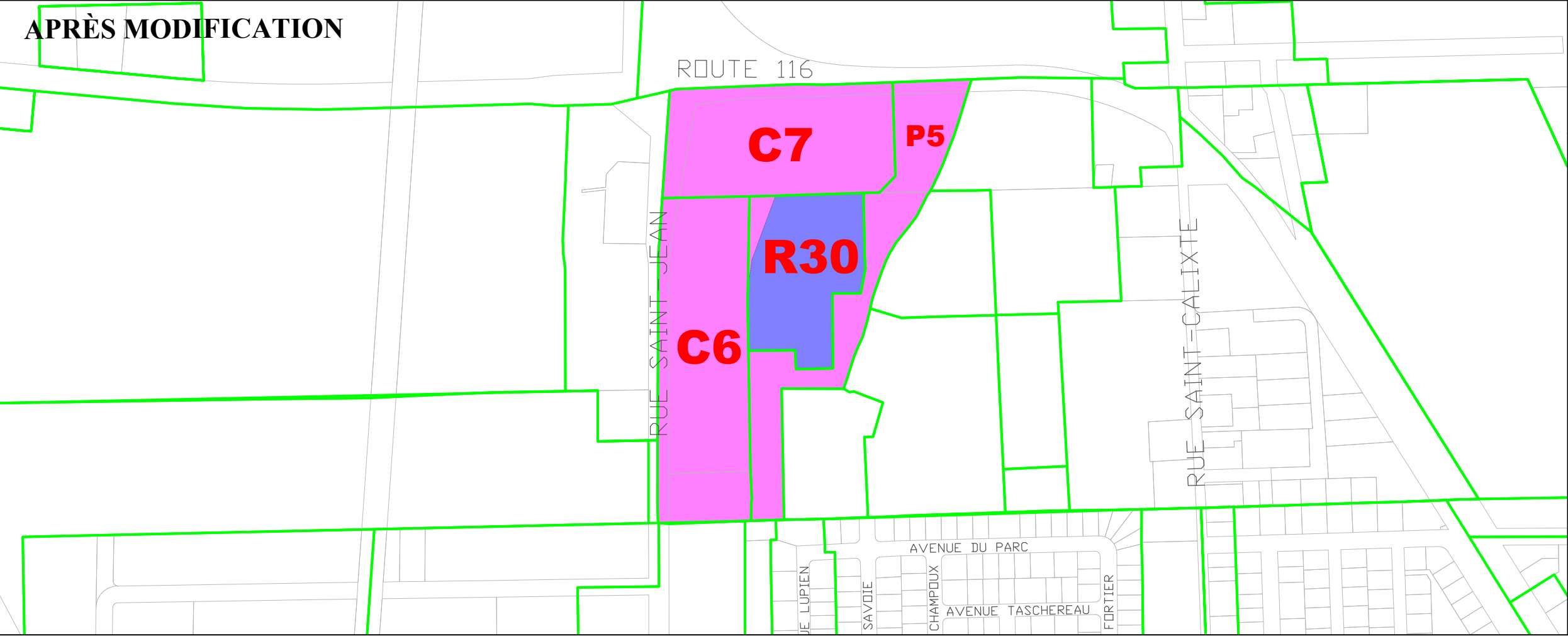
PROJET NO

DAO
FEUILLE 1 de 1

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



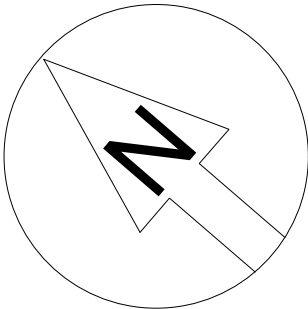
LÉGENDE



ZONES CONCERNÉES



ZONES CONTIGUËS



VILLE DE PLESSISVILLE
1700, rue St-Calixte
Plessisville (Québec)
G6L 1R3

SERVICE DE L'URBANISME

PROJET
MODIFICATION DU ZONAGE (ZONE R30)

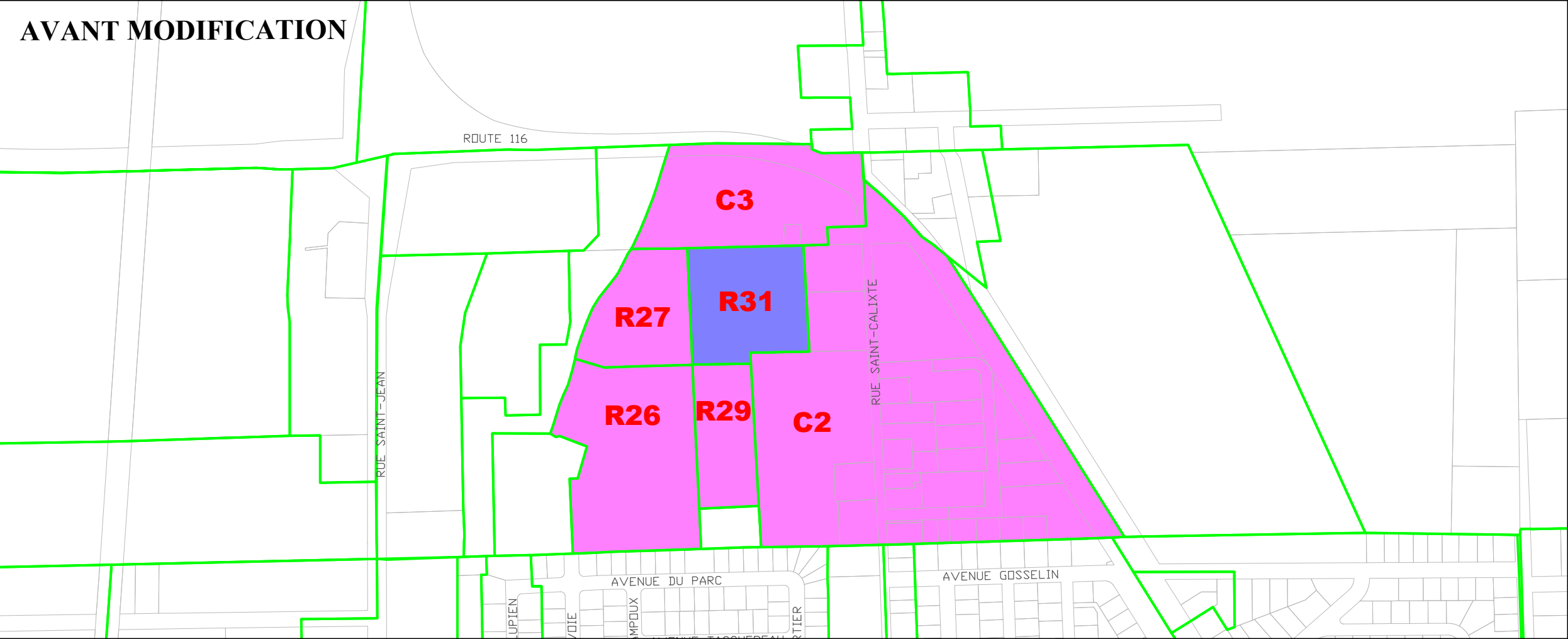
DESSIN
PLAN DES ZONES CONCERNÉES ET CONTIGUËS

DESSINÉ PAR:
Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme
VÉRIFIÉ PAR:

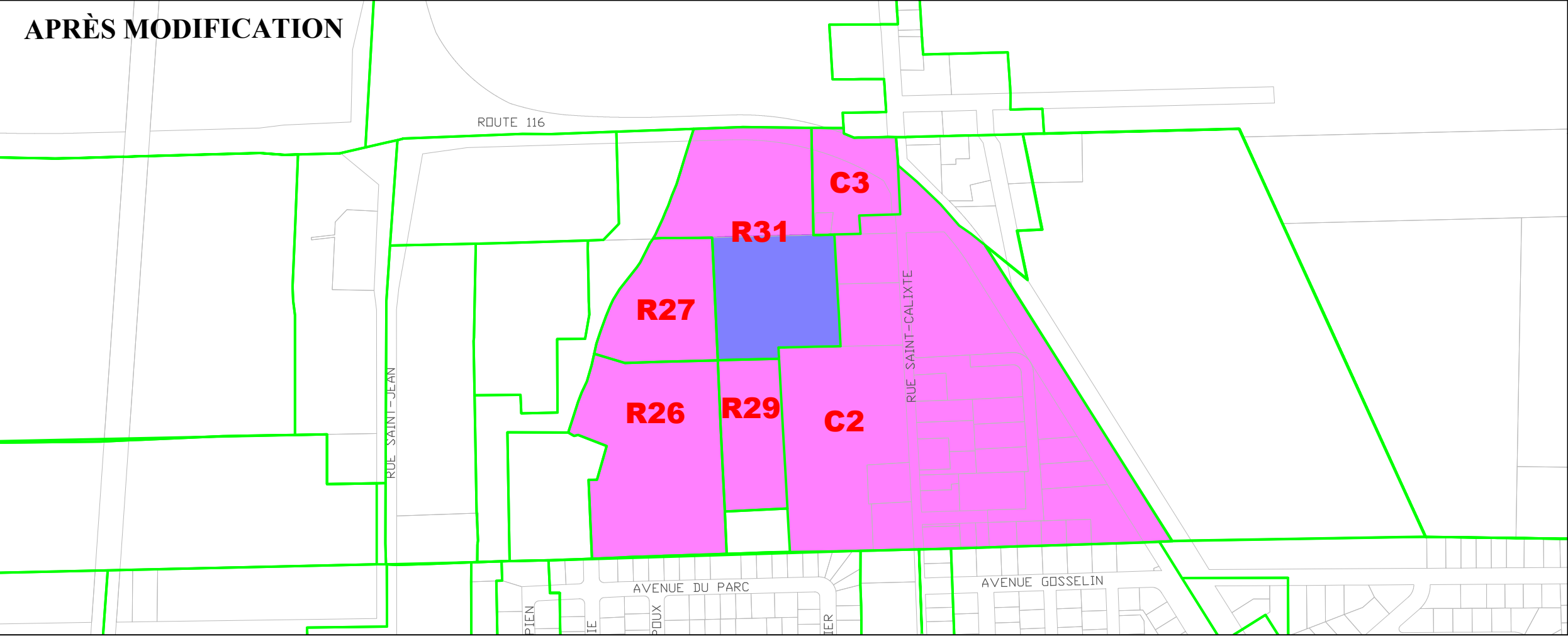
DATE
28 mai 2026

ECHELLE AUCUNE	PROJET NO
DAO	FEUILLE 1 de 1

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



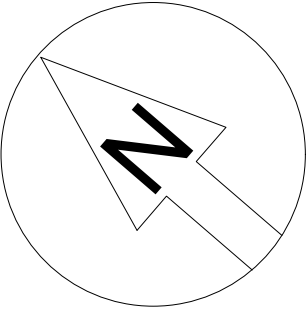
LÉGENDE



ZONES CONCERNÉES



ZONES CONTIGUËS



VILLE DE PLESSISVILLE
1700, rue St-Calixte
Plessisville (Québec)
G6L 1R3

SERVICE DE L'URBANISME

PROJET
MODIFICATION DU ZONAGE (ZONE R31)

DESSIN
PLAN DES ZONES CONCERNÉES ET CONTIGUËS

DESSINÉ PAR:
Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme

VÉRIFIÉ PAR:

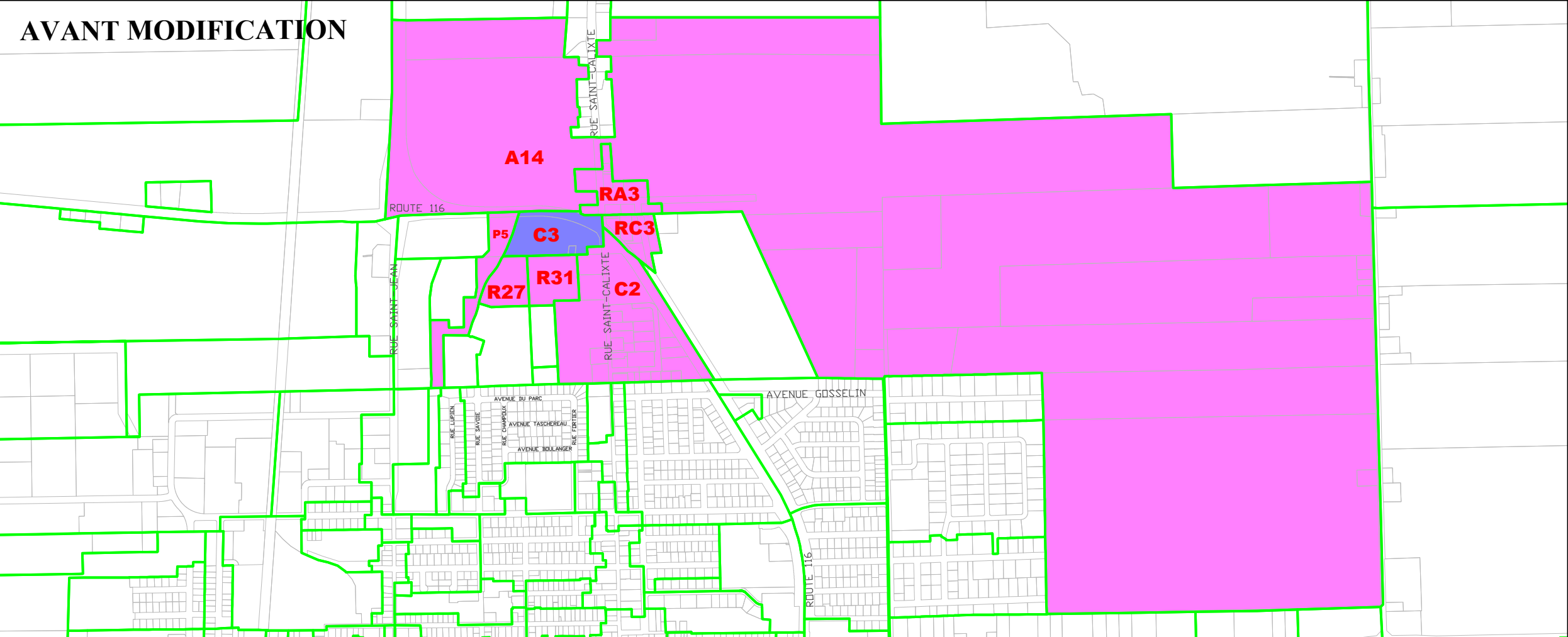
DATE
28 mai 2026

ECHELLE
AUCUNE

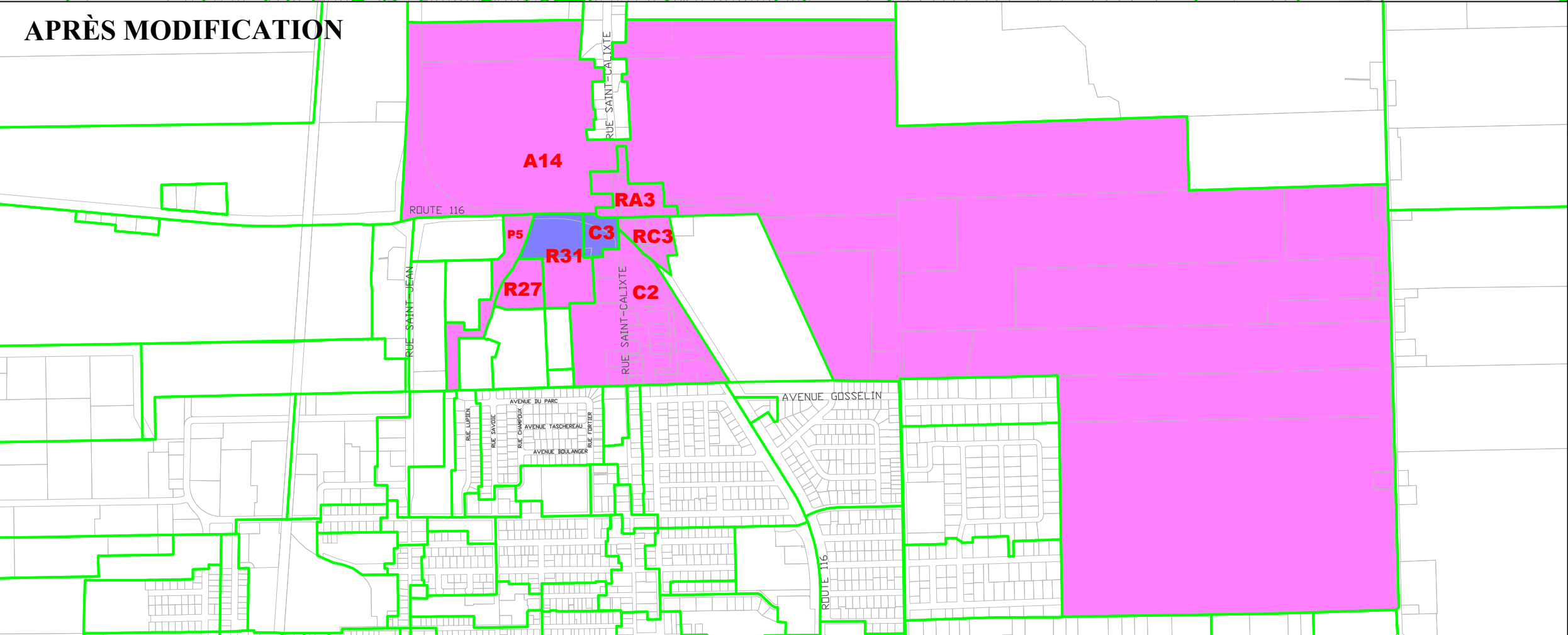
PROJET NO

DAO
FEUILLE 1 de 1

AVANT MODIFICATION



APRÈS MODIFICATION



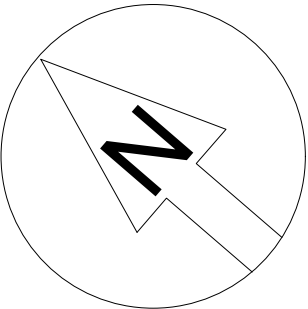
LÉGENDE



ZONES CONCERNÉES



ZONES CONTIGUËS



VILLE DE PLESSISVILLE
1700, rue St-Calixte
Plessisville (Québec)
G6L 1R3

SERVICE DE L'URBANISME

PROJET
MODIFICATION DU ZONAGE (ZONE C3)

DESSIN
PLAN DES ZONES CONCERNÉES ET CONTIGUËS

DESSINÉ PAR:
Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme

VÉRIFIÉ PAR:

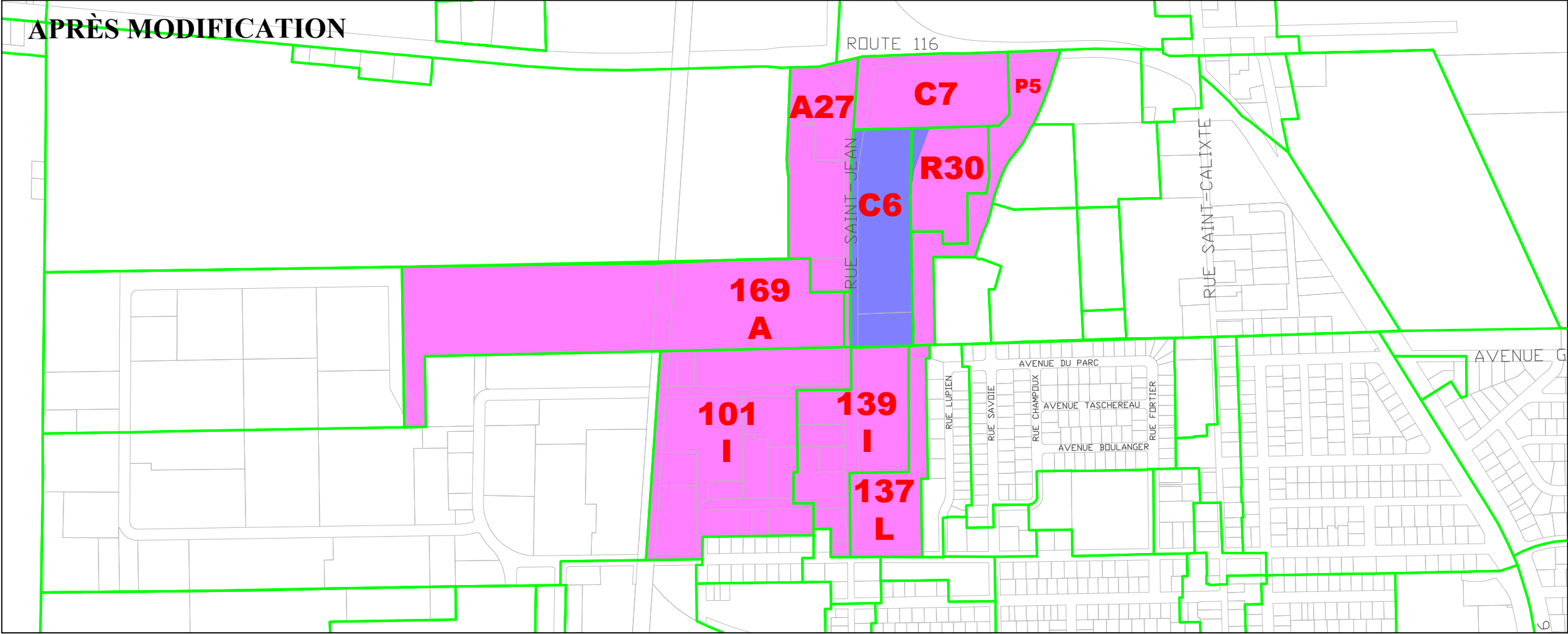
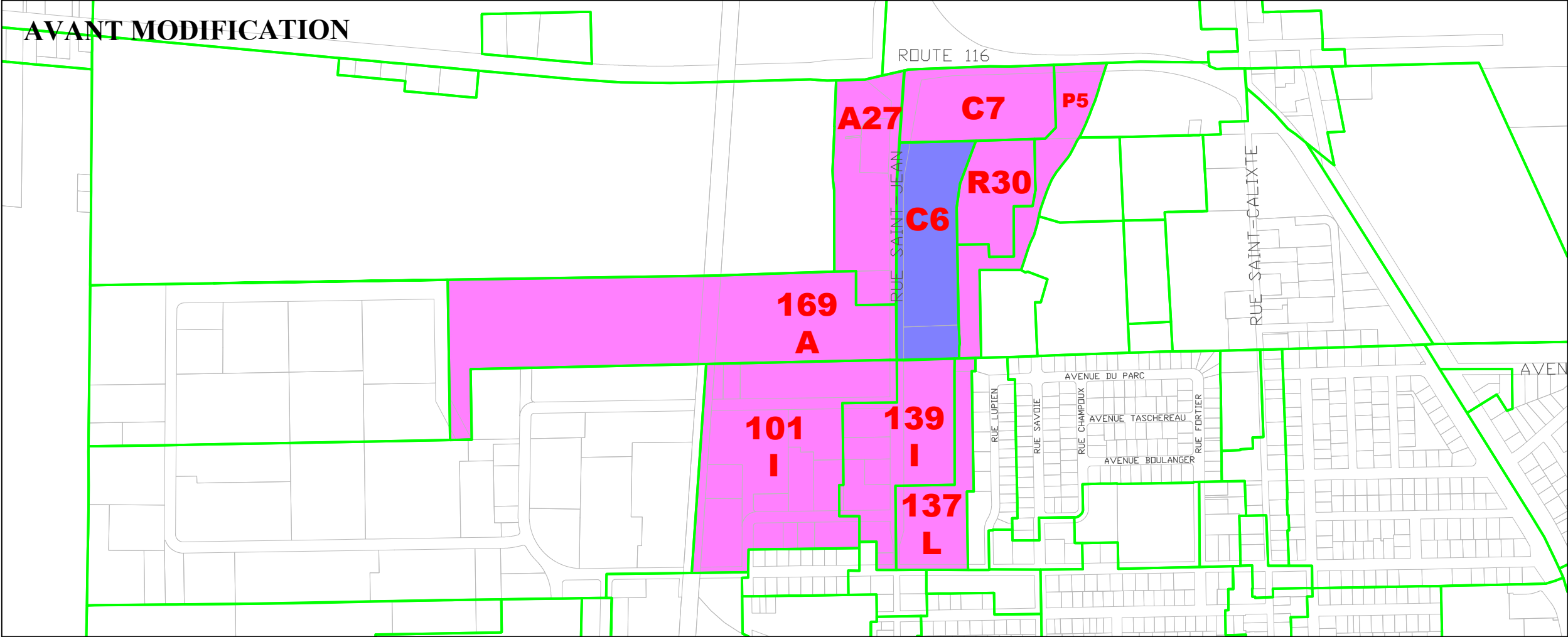
DATE
28 mai 2026

ECHELLE
AUCUNE

PROJET NO

DAO

FEUILLE
1 de 1



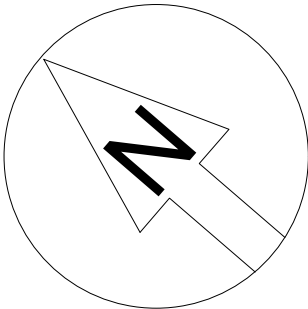
LÉGENDE



ZONES CONCERNÉES



ZONES CONTIGUËS



VILLE DE PLESSISVILLE
1700, rue St-Calixte
Plessisville (Québec)
G6L 1R3

SERVICE DE L'URBANISME

PROJET
MODIFICATION DU ZONAGE (ZONE C6)

DESSIN
PLAN DES ZONES CONCERNÉES ET CONTIGUËS

DESSINÉ PAR:
Gessé Poirier-Dulac, Coordonnateur à l'urbanisme

VÉRIFIÉ PAR:

DATE
28 mai 2026

ECHELLE
AUCUNE

PROJET NO

DAO

FEUILLE
1 de 1